



Arrêté

Portant permis de stationnement

Mairie de l'Ile Bouchard

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur François De LAFORCADE demeurant au 28 rue de la Liberté 37220 à l'Ile Bouchard en date du 12 septembre 2022 qui souhaite effectuer des travaux avec l'entreprise BRION domiciliée au 3 rue de la Vallée aux Nains 37220 à l'Ile Bouchard, en occupant temporairement le domaine public 28 rue de la République 37220 à l'Ile Bouchard;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Le jeudi 15 Septembre 2022 de 09 heures à 17 heures et du lundi 19 septembre 2022 au 23 septembre 2022, Monsieur François De LAFORCADE demeurant au 28 rue de la Liberté 37220 à l'Ile Bouchard est autorisé à procéder à des travaux avec la société BRION domicilié au 3 rue de la Vallée aux Nains 37220 à l'Ile Bouchard.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation d'un emplacement de stationnement devant le 28 rue de la Liberté 37220 à l'Ile Bouchard ;

Article 4

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5

Monsieur De LAFORCADE François est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Madame le Maire de l'Ile Bouchard, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-09-173	
PUBLIÉ LE	12/09/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le 2ème Adjoint au Maire,

Manuelle GUESNAND

